

SIRP SAINT-GENÈS / VENSAT
DOCUMENT DE TRAVAIL
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit du mois d'octobre,
Le Comité du SIRP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de
VENSAT,
sous la présidence de Mme Brigitte BILLEBAUD, Présidente.

Nombre de membres afférents au comité :
Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Date de convocation du Comité : 10/10/2022

PRÉSENTS : Mmes Guylaine DUMARCHEY, Brigitte BILLEBAUD, Carole CHALUT,
Caroline CHALUT Allison CODINO, Sandra HABRIAL, Marylin BROULT, Floriane
ROIRON, Ornella CHARTIER, Mr Gilles MAS.

ABSENTES : Daphné FALIGUERHO ; Aurélie GLAZIOU ; Odile GRUET

Modification de l'ordre du jour :

Autorisation de rajouter en point 8 une décision modificative pour les titres annulés et en
point 9 une délibération pour l'engagement d'un service civique

Ordre du Jour

1. Adoption du CR du 20 juin 2022 ;
2. Point sur la rentrée ;
3. Point sur les recettes à recouvrer cantine et garderie ;
4. Délibération pour diminution de temps de travail ;
5. Délibération pour suppression d'un poste d'adjoint technique à 6,3/35^{ème} ;
6. Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique à 18,3/35^{ème} ;
7. Délibération autorisant Mme la Présidente à encaisser des chèques ;
8. une décision modificative pour les titres annulés ;
9. une délibération pour l'engagement d'un service civique ;
10. Questions diverses.

I – Adoption du CR du 20 juin 2022

Adopté à l'unanimité.

II –Point sur la rentrée

Effectifs : 83

Vensat : 40

13PS, 9MS, (22) 9GS et 9CP (17)

St Genès : 41

6 CE1, 17 CE2 (23)

6 CM1, 12 CM2 (18)

Garderie : majorité inscription annuelle (42) sur 80 dont 10 sans garderie

Cantine : 7 à 0,80cts, 49 à 1€ et 25 à 4€ soit au total **79 inscrits**

Aide aux devoirs le lundi de 17h à 18h (ancienne institutrice bénévole).

Piscine : 12 séances 75€ la séance l'association « Les z'amis de l'école » ajouteront la différence(25€) car non budgétisé par le SIRP.

Clés du Tennis données à Françoise pour accéder sur le temps de garderie le soir.

III Point sur les recettes à recouvrer cantine et garderie

Après contrôle sur notre logiciel, est apparu des restes à recouvrer.

De 2015 qui passe en non valeur du fait de son ancienneté d'un montant de 14€

De 2017 à juin 2022 : 2037,81€

Constat : récurrent particulièrement pour 4 familles, pour les autres impayés, la trésorerie conseille de les rencontrer individuellement et de leur proposer un prélèvement automatique afin d'éviter les oublis et les retards.

Dans l'extrême si nous n'obtenons aucune réponse, quel délai nous donnons-nous avant d'envisager l'expulsion ?

Décision : dans un premier temps : proposition de rdv aux familles concernées

Et pour les familles particulières : contact direct et pour une famille très redevable recours à l'assistante sociale, le but étant de garder l'enfant qui s'épanouit à l'école :

IV Délibération pour diminution de temps de travail

Un agent technique souhaitait diminuer son temps de travail de 10%, il convient acter par délibération cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

V Délibération pour suppression d'un poste d'adjoint technique à 6,3/35ème

L'agent qui assurait la surveillance de la cantine à Vensat a démissionné le 1^{er} septembre, il convient donc de supprimer ce poste pour actualiser le tableau des effectifs.

Adoptée à l'unanimité.

VI Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique à 18,3/35

Dans le même temps il faut créer un poste d'adjoint technique avec un temps de travail plus élevé que le précédent puisque désormais l'agent sera en charge la cantine et du ménage sous l'autorité du SIRP. Il est proposé de créer un poste annualisé à compter du 1^{er} janvier 2023, actuellement l'agent est bien en place mais en CDD puisque la vacance de poste n'avait pas été effectuée.

Adoptée à l'unanimité.

VII Délibération autorisant Mme la Présidente à encaisser des chèques

Le SIRP a reçu des chèques de remboursement pour divers organismes aussi, il convient que le comité syndical puisse encaisser ces chèques aussi il convient d'autoriser par délibération la présidente d'encaisser ces chèques.

Adoptée à l'unanimité.

VIII Décision modificative pour les titres annulés

Des erreurs de facturation ont été commises en début d'année scolaire 2021, il faut annuler les factures qui doivent être remandaté pour pouvoir être annulées et mettre les compteurs à zéro des tiers concernés. Le montant est de 70€ : 40€ qui seront pris à l'article 6261 du chapitre 11 et 30€ à l'article 6262 pour abonder l'article 673 au chapitre 67.

Adopté à l'unanimité

IX Délibération pour l'engagement d'un service civique

Présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de euros* par mois.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil syndical autorise madame la présidente à effectuer les démarches concernant ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

X Questions diverses

Remontées de parents : cantine : oubli de serviettes : pas de serviettes en papier.

Signalement : menus non mis sur le Site de Vensat pour le mois d'octobre.

2 manipulations supplémentaires (2 plats légumes et féculents) pour Sandrine : demander à Mr Coutard de les regrouper dans un même plat.

Semoule : la servir dans un récipient plus profond qu'une assiette pour éviter les projections.

La séance est levée à 19h30